

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 207 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Grégory ALLIONE - Franck ALLISIO - Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Romain AMARO - Thomas ARCAMONE - Philippe ARDHUIN - Patrick ARDIZZONI - Julie ARIAS - Sophie ARRIGHI - Lalia ATTAFF - Aurélien AUCLAIR - Gérard AUDIBERT - Dominique AUGEY - Stéphanie BAGNIS - Magali BAILLEUL - Mireille BALLETTI - Valérie BAQUE - Guy BARRET - Marie BATOUX - Thomas BATTESTI - Antoine BAUDINO - Laurent BELSOLA - Farida BENAOUA - Fabienne BENDAYAN - Nassera BENMARNIA - Marie BERMEJO - Rebecca BERNARDI - Eléonore BEZ - Kayané BIANCO-ROATTA - Eva-Pauline BONAN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Eric BOUILLÉ - Michel BOULAN - Nicolas BOULAND - Stéphanie BRAISE - Fabien BRAVI - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Philippe CAHN - Sophie CAMARD - Joël CANICAVE - René-Francis CARPENTIER - Hugo CARTALLIER - Thibaut CHARPENTIER - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Eric CHEVALIER - Marie-Christine CIANNARELLA - Jean-David CIOT - Gilles COLLOMB - Flavie COLOMBO - Jean-Marc COPPOLA - Jean-Jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Renaud DAGORNE - Sandrine D'ANGIO - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Pierre DHARREVILLE - Hélène DI VITA DANCHESI - Laurent DILLINGER - Alexandre DORIOLE - Arnaud DROUOT - Cédric DUDIEUZERE - Frédéric DURAND - Capucine EDOU - Joëlle FABRE - Léa FIMAT - Olivia FORTIN - Clément FREL-CAZENAVE - Lydia FRENTZEL - Josette FURACE - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Hélène GAILLARD - Pierre-Marie GANOZZI - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Audrey GATIAN - Jean-Louis GEIGER - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Anthony GONÇALVES - Christophe GONZALEZ - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Jean-Marc GRAFFEO - Martin GRAND-DUFAY - Hervé GRANIER - Anne-Marie GREGORI - Patrick GRIMALDI - Monique GRISETI - Jean-Christophe GROSSI - Hassan GUENFICI - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Yahya GÜNGÖRMEZ - Julien HAROUNYAN - Ahmed HEDDADI - Christophe HOCMARD - Nicolas HUE - Christophe HUGON - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Mohamed ITRISSO - Clara JABOULAY - Sophie JARDINOT - Didier JAU - Sophie JOISSAINS - Azad KAZANDJIAN - Sophie KERNEN - Amine KESSACI - Anthony KREHMEIER - Mirabelle LAMOUREUX - Lucas LANGOMAZINO - Candice LE TOURNEUR - Philippe LEANDRI - Michèle LEBAN - Sébastien LECCIA - Pascaline LÉCORCHÉ - Gisèle LELOUIS - Lionel LENEL - Céline LEVIEUX - Joël LEVI-VALENSI - Yoan LEVY - Christiane LEYDER - Maxime MARCHAND - Jérôme MARCILIAC - Patrick MARKARIAN - Juliette MASSON - Joëlle MELIN - Hervé MENCHON - Naïs MENGIN - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Martine MISTRAL-GUYL - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Catherine MOYEMONT GAILDRY - Ibrahim M'ZE - Jessy NAKACHE - Lisette NARDUCCI - Yannick OHANESSIAN - Cédric OROFINO - Nina PALOMBA - Romain PASTOR - Benoît PAYAN - Serge PEROTTINO - Stéphane PICHON - Mathieu PIETRI - Philippe PIGNON - Marie-Laurence POSTEAU - Fabrice POUSSARDIN - Robin PRÉTOT - Perrine PRIGENT - Aurélie QUINQUIS - Hedi RAMDANE - Magali RAMOS - Philippe RAZEYRE - Anne REYBAUD-DECROIX - Gwenaél RICHEROLLE - Olivier RIOULT - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Anne-Gaëlle RODEVILLE - Thomas ROLLER - Blaise ROSATO - Julien ROSSI - Hervé ROUAT - Michel ROUX - Laure ROVERA - Michèle RUBIROLA - Paul SABATINO - Clara SALÉMEH - Mickael SALFATI - Giovanni SCHIPANI - Jean-Pierre SERRUS - Anne-Sophie SIDANI - Jean-Marc SIGNES - Romain SIMMARANO - Laurent SIMON - Emilia SINSOILLIEZ - Chahidati SOILIHI - Jean-Pierre SQUILLARI - Hanifa TAGUELMINT - Nathalie TESSIER - Karim TOUCHE - Amapola VENTRON - Cécile VIGNES - Frédéric VIGOUROUX - Frédéric-H VIGOUROUX - Michel VINCENNELLI - Katia YAKOUBI - David YTIER - Michaël ZAZOUN - Karima ZERKANI-RAYNAL - Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN.

**Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juillet 2026
Publié le 01 juillet 2026**

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Enda AMRAOUI représentée par Amine KESSACI - Samuel BEN-HAMOU représenté par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Tina BIARD SANSONETTI représentée par Karim TOUCHE - Nadia BOULAINSEUR représentée par Nassera BENMARNIA - Sarah COULOMB représentée par Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Brigitte DEVESA représentée par Sophie JOISSAINS - Sylvaine DI CARO représentée par Eric CHEVALIER - Ambrozio DOLFI représenté par Eric BOUILLÉ - Dimitri FARRO représenté par Yannick GUERIN - Emmanuel FOUQUART représenté par Marie BERMEJO - Jérôme GOUIRAN représenté par René-Francis CARPENTIER - Pierre HUGUET représenté par Audrey GATIAN - Aurélie LECAT représentée par Hervé ROUAT - Laurent LHARDIT représenté par Azad KAZANDJIAN - Mario MARTINET représenté par Magali RAMOS - Philippe MAURIZOT représenté par Robin PRÉTOT - Eric MERY représenté par Laure ROVERA - Serge MORI représenté par Jean-Pascal GOURNES - Roland MOUREN représenté par Martine MISTRAL-GUYL - Christian NERVI représenté par Philippe GINOUX - Marc PENA représenté par Magali BAILLEUL - Jocelyne POMMIER représentée par Michel VINCENTELLI - Joëlle REYNAUD FIORILE représentée par Romain AMARO - Franck SANTOS représenté par Philippe RAZEYRE - Caroline SICARD représentée par Hugo CARTALLIER - Martine VASSAL représentée par Romain SIMMARANO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FAYSSAT - Michel LAN - Eric LE DISSES - Claude PICCIRILLO - Frédéric SZABO.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick MARKARIAN représenté à 15h40 par Philippe CHARRIN - Michèle RUBIROLA représentée à 15h40 par Sophie CAMARD - Eric GARCIN représenté à 15h46 par Anne REYBAUD-DECROIX

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS à 15h46

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-004-19517/26/CM

**■ Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-L'Etang - Révision allégée
n°2 - Bilan de la concertation et arrêt du projet
162682**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

En application de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et documents en tenant lieu sur l'ensemble de son périmètre.

Par délibération du Conseil Municipal de la commune de Berre-L'Etang, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 23 mars 2017.

Ce document est appelé à évoluer pour accompagner les projets communaux et métropolitains sur le périmètre du PLU de Berre-l'Etang.

Par courriers du 8 juin 2021 et du 3 septembre 2021, la commune de Berre-l'Etang a sollicité la Métropole afin de faire évoluer le PLU par voie de révision allégée.

Par délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 4 octobre 2021, les modalités de collaboration avec la commune ont été arrêtées, après avoir réuni une conférence communale avec le Maire le 6 septembre 2021.

1/ Bilan de la concertation

Rappel des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

Par délibération n°URBA 007-10524/21/CM du Conseil de la Métropole du 07 octobre 2021, la procédure de révision allégée n°2 a été prescrite, les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ont été définis :

- Les objectifs poursuivis

La procédure de révision allégée n°2 du PLU de Berre-L'Etang vise à procéder à la réduction de la marge de recul de 75 mètres imposée en application de la loi Barnier le long des RD 113 et RD 10 pour permettre la réalisation d'un équipement collectif ou d'intérêt général en vue de soutenir l'agriculture locale.

Le secteur de projet envisagé, d'une superficie d'environ 0,75 hectare, se situe sur la parcelle cadastrée section CV n°255, au nord de la commune, en continuité de la zone d'activité d'Eurofleury, sur laquelle un parking est existant. Le projet vise donc à s'implanter sur une surface déjà artificialisée.

Néanmoins, les RD 10 et 113 sont classées en tant que routes à grande circulation, aussi, une étude dérogatoire dite loi Barnier a été réalisée pour ce site de projet, afin de réduire la marge de recul des constructions de 75 mètres à 20 mètres, sur environ 165 mètres de linéaire le long de la parcelle cadastrée section CV n°255.

Ce secteur se trouve actuellement en zone N du PLU et le zonage ne sera pas modifié à l'issue de cette procédure d'évolution. En effet, un article de ladite zone N sera complété pour permettre le projet et de prendre en compte l'étude dérogatoire mentionnée ci-avant.

- Les modalités de la concertation :
 - Un registre papier destiné à recevoir les observations du public, à la Métropole Aix-

Marseille-Provence -DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Unité Urbanisme ADS Salon – 190, rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de- Provence,

- Un registre papier destiné à recevoir les observations du public, à la mairie de la commune de Berre-L'Etang - Service Urbanisme et développement, Place du Souvenir Français, bâtiment Cadaroscum, 13130 Berre-L'Etang,
- Un registre numérique mis à disposition du public à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/berre-ra2-plu-concertation>
- Une adresse mail dédiée : berre-ra2-plu-concertation@mail.registre-numerique.fr

Mise en œuvre de la concertation :

Les modalités de concertation prévues dans la délibération du Conseil de la Métropole n°URBA 007-10524/21/CM du 7 octobre 2021 ont été mises en œuvre tout au long de la concertation avec le public.

Conformément à cette délibération, l'ouverture de la concertation a été annoncée par voie de presse le 25 février 2022, dans le journal local « La Provence », et également par voie d'affichage.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation s'est déroulée pendant la durée d'élaboration du projet, en associant les habitants, les associations locales ainsi que les autres personnes concernées du 15 mars 2022 au 13 mai 2026 sur une période de 4 ans et 3,5 mois consécutifs.

La clôture de la concertation a été annoncée par voie de presse le 24 avril 2026 dans le journal local « La Provence ».

Un dossier de présentation a été mis à disposition du public et complété au fur et à mesure de l'avancement du projet :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Unité Urbanisme ADS Salon – 190, rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de- Provence,
- En mairie de la commune de Berre-L'Etang - Service Urbanisme et développement, Place du Souvenir Français, bâtiment Cadaroscum, 13130 Berre-L'Etang,
- Sur le registre numérique dédié : <https://www.registre-numerique.fr/berre-ra2-plu-concertation>
- Par le site internet de la Métropole pour accéder au registre numérique,
- Par le site internet de la Mairie de Berre-l'Etang.

Ce dossier comprenait :

- La délibération prescrivant la procédure de révision allégée n°2, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation,
- L'avis d'ouverture de la concertation,
- Le rapport de présentation ;
- Le projet d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP);
- Le projet de règlement écrit.

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, il convient désormais de dresser le bilan de la concertation préalablement à l'arrêt du projet. Ce bilan sera, par la suite, annexé au dossier d'enquête publique.

Résultats de la concertation

Le registre numérique a enregistré 87 visiteurs, 102 visites, 124 téléchargements de documents, 156 visualisations de documents.

Aucune personne (physique ou morale) ne s'est mobilisée dans le cadre de la concertation.
Aucune contribution n'a été reçue dans le cadre de la concertation via le registre numérique et via l'adresse mail dédiée. Aucun courrier papier n'a été réceptionné.

La concertation a été rendue possible de manière continue durant toute l'élaboration du projet de révision allégée n°2 et conformément aux modalités de concertation définies. Un bilan détaillé de cette concertation est annexé au rapport.

2/ Le projet de révision allégée n°2 du PLU de Berre-L'Etang soumis à l'arrêt :

Le projet de révision allégée n°2 du PLU Berre-l'Etang est donc prêt à être arrêté dans sa version telle que présentée en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Environnement ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (SVE) ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « Loi 3DS » ;
- La délibération cadre n° URBA-001-12092/22/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 approuvant les schémas des procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme applicables sur la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil Municipal de Berre-L'Etang approuvant le Plan Local d'Urbanisme le 23 mars 2017 ;
- La délibération du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 4 octobre 2021 arrêtant les modalités de collaboration avec la commune ;
- La délibération n°URBA 007-10524/21/CM du Conseil de la Métropole du 7 octobre 2021, prescrivant le projet de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Berre-L'Etang et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation ;
- La délibération du Conseil de la Métropole du 24 juin 2026 relative à la décision non-réalisation d'une évaluation environnementale pour la procédure de révision allégée n°2 ;
- La conférence communale avec le maire du 6 septembre 2021.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 1 juillet 2026
Publié le 01 juillet 2026

Considérant

- Que la concertation s'est déroulée conformément à la délibération n°URBA 007-10524/21/CM du Conseil de Métropole du 7 octobre 2021 définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;
- Qu'il convient d'en tirer le bilan conformément au Code de l'Urbanisme ;
- Que ce bilan sera annexé au dossier d'enquête publique ;
- Que le projet de révision allégée n°2 du PLU de Berre-l'Etang prêt à être arrêté a été co-construit en collaboration avec la commune.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le bilan de la concertation mené dans le cadre de la procédure de révision allégée n°2 du PLU de Berre-l'Etang et tel qu'annexé.

Article 2 :

Est arrêté le projet de révision allégée n°2 du PLU de Berre-l'Etang et tel qu'annexé.

Article 3 :

La présente délibération fera l'objet :

- D'un affichage pendant un mois au siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence – 58 boulevard Charles Livon 13007 Marseille et à la mairie de Berre-l'Etang, mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;
- D'une publication sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 4 :

La présente délibération est consultable :

- A la Métropole Aix-Marseille-Provence - DGD Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohérence Territoriale - Pôle Cohérence Territoriale - Direction Urbanisme - Service Urbanisme Secteur Nord - Unité Urbanisme ADS Salon – 190, rue du Commandant Sibour 13300 Salon-de-Provence ;
- En mairie de la commune de Berre-L'Etang - Service Urbanisme et développement, Place du Souvenir Français, bâtiment Cadaroscum, 13130 Berre-L'Etang.

Elle est en outre consultable sur le site internet de la Métropole Aix-Marseille-Provence : www.ampmetropole.fr

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026, en section d'investissement, autorisation de programme n°E210G20D01, opération d'investissement n°190134000D, « Plan Locaux d'Urbanisme Intercommunaux » chapitre 20, nature 202, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », et de la sous politique « Stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire « 3DU ».

Concernant la rémunération des commissaires enquêteurs, les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 en section de fonctionnement : Chapitre 011, nature 62268, fonction 515.

Ces crédits relèvent de la politique « Aménagement de l'espace », de la sous-politique « stratégie territoriale » et du programme « stratégie et planification du territoire » et seront exécutés par le service gestionnaire 3PCT.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Aménagement, Urbanisme, SCOT, Planification,
Marchés publics au sens du Code de la
Commande Publique

Pascal MONTECOT